

EDITO

Denis PINEAU, Président de la FDSEA de la Sarthe.

Olivier LEBERT, Président de la Chambre d'agriculture de la Sarthe.

Le printemps humide de cette année n'a pas permis de compenser le manque d'eau hivernal, ni le déficit de l'année 2022 particulièrement sec. Cela a pour conséquence une baisse du soutien des débits des cours d'eau par les nappes et, donc, des seuils de restriction rapidement atteints en l'absence de précipitations tous les 10 à 15 jours. Le début du mois, marqué par un temps très chaud, sec et venteux en est l'illustration : le seuil de crise a été franchi dès la semaine dernière pour les premiers bassins.

Conscients de la difficulté dans laquelle cette situation met vos exploitations et la charge administrative que cela engendre, nous défendons au mieux vos dossiers et restons attachés à la gestion volumétrique des restrictions sur le département. C'est pour cela, en accord avec l'administration, que le report des demandes de dérogation en période de crise sera fait par la Chambre d'agriculture selon les mêmes conditions qu'en 2022. Afin qu'elles puissent se faire dans les meilleurs délais et de poursuivre la défense des irrigants, nous avons besoin que vos relevés de compteurs soient faits en temps et en heure directement par vous sur le site irrig' eau pour ne pas engorger nos services. Sachant pouvoir compter sur vous, nous restons convaincus que la force du collectif sera un atout majeur pour rappeler le besoin de l'irrigation pour les exploitations sarthoises et passer au mieux cet été 2023. Gageons que la pluie soit régulièrement au rendez-vous.

Résumé de la semaine

La pluie abondante de la fin de semaine dernière, atteignant en moyenne 38 mm, a été bénéfique pour les cours d'eau et les réserves du sol ~~ce qui est une bonne nouvelle pour l'irrigation~~. Cependant, ~~ces précipitations de fin de semaine n'ont pas impactés les niveaux de restriction, malgré ces améliorations temporaires, une période~~ ~~Le retour du temps sèche-sec~~ est annoncée pour la semaine prochaine, ~~et les niveaux des cours d'eau pourraient de pas être maintenus~~.

a mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

a mis en forme : Justifié

a mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

a mis en forme : Police :Verdana, 10 pt

L'arrêté n°6 du 21 juin 2023 paru dans la **Sarthe** et en vigueur actuellement

- ↳ **Mesure de Crise** pour **Affluent de la Sarthe médiane (Orne Champenoise, Rhonne, Roule crotte, Vezeanne et fessard) : Interdiction** des prélèvements dans les eaux superficielles.
- ↳ **Mesure d'alerte renforcée pour La Gée : réductions volumétriques (-60 %)** sont appliquées ~~%, pensez à vos relevés de compteurs~~.
- ↳ **Mesure d'alerte** pour **Vaige-Taude-Erve : Réduction des volumes (-40 %)** hebdomadaires autorisés.
- ↳ **Mesure de vigilance** pour la zone d'alerte de la **Vègre**, l'autolimitation est de rigueur.

En restriction, vous devez faire votre relevé de compteur tous les jeudis via irrig'eau.

L'arrêté en Mayenne pour les usages de l'eau en période d'étiage d'actualité **date du 21 juin 2023 :**

- ↳ **Mesure d'alerte** sur la zone d'alerte **Sarthe Aval** qui engendre des **interdictions de prélèvement horaire** ou **des mesures d'autolimitations** (cf. Rubrique Restriction d'irrigation / Mesures de gestion de ce bulletin pour en savoir plus selon votre situation)

L'arrêté Etiage n°2023-02 du Maine-Et-Loire reste en vigueur, d'après la situation hydrologique, aucune modification n'est ~~attendue~~ **attendue :**

- ↳ Prélèvement **Eaux superficielles : Vigilance** sur la zone d'alerte **Sarthe :**
- ↳ Prélèvement **Eaux Souterraines : Vigilance** sur la zone d'alerte **Loir-Sarthe-Aval :**
 - **Cela entraîne des mesures d'autolimitations sur ces deux zones d'alertes**

Météo :

Météo de la semaine passée

Période	Pluies mm	ETP mm	Sommes températures base 6°C
14/06 au 20/06			
Loué	40	38	125
Avoise	36	35	123
Meslay du Maine	31	34	118
Montreuil sur Loir	45	33	122

Source : Weather Measures.

Les pluies de la fin de semaine dernière ont été relativement abondantes et majoritairement concentrées sur dimanche avec en moyenne 38 mm sur le territoire Sarthe Aval. La semaine passée, les températures ont été de 21°C et la demande climatiques de 4,4 mm/j en moyenne.

Prévisions météo à 5 jours

	Jeudi 22/06	Vendredi 23/06	Samedi 24/06	Dimanche 25/06	Lundi 26/06
Temps					
T° min /max (°C)	17/25	14/27	15/28	17/30	14/24
Pluie (mm)	2-3	0	0	0	0
ETP (mm)	4	5,6	6,5	8	4,5
Vent (km/h)	N 10-25	NO 5-10	NE 10-20	O 15-30	NO 15-40

Sources : Météociel/Weather Measures : Avoise – Meslay du Maine – Montreuil sur Loir – Loué

Quelques pluies sont annoncées demain jeudi à hauteur de 2 à 3 mm. Les températures remonteront jusqu'à dimanche pour atteindre 30°C accompagnées de **modérés**-vents **modérés** d'ouest avant une légère baisse lundi. Avec le retour d'un temps chaud, sec et venteux, la demande climatique sera de 5,7 mm/j en moyenne avec un pic à 8 mm/j ce dimanche.

Le territoire



Situation des ressources en eau

Evolution des débits des cours d'eau sur la semaine passée :

Sarthe, et affluents rattachés (49 et 72)	Affluents Sarthe médiane (Orne Champenoise, Rhonne, Roule Crotte, Vezanne, Fessard) (72)	Gée (72)	Deux Fonds, Voutonne (72)	Vègre (72)	Vaige, Taude, Erve (53 et 72)
EN VIGILANCE, (En hausse au-dessus du seuil de vigilance)	EN CRISE (En hausse au-dessus du seuil de vigilance)	EN ALERTE RENFORCEE (En hausse au-dessus du seuil alerte renforcée)	Stagne au-dessus du seuil de vigilance	EN VIGILANCE, (En hausse au-dessus du seuil de vigilance)	En alerte, (En hausse au-dessus du seuil de vigilance)

Niveau piézométrique au 18 juin pour la référence Sarthe Aval (49) n° 04242X0053 F – Cénomaniens/sables : 32. 51 m NGF, niveau stable, **sous le seuil de vigilance**.

Restriction d'irrigation / Mesures de gestion

SARTHE :

L'arrêté n°6 du 20 juin 2023 en vigueur actuellement :

- ↪ **Affluent de la Sarthe médiane Crise** (Orne Champenoise, Rhonne, Roule crotte, Vezeanne et fessard), : **mesure de Crise : Interdiction** des prélèvements. **Relevé de compteur à faire même en l'absence d'irrigation tous les jeudis.** Pour vos demandes de dérogation : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>.
- ↪ **La Gée,; mesure d'alerte renforcée : Réduction du VHA de 60%**
- 40 % pour maïs semence sous contrat, culture légumière sous contrat, arboriculture et maraîchage, autolimitation pour plantes sous serre et technique économes. **Relevé de compteur à faire tous les jeudis même en l'absence d'irrigation.**
- ↪ **Vaige-Taude-Erve, : mesure d'alerte : réduction du VHA de 40%** - 20 % pour maïs semence sous contrat, culture légumière sous contrat (hors celles en plein-champ implantées après une grande culture) Arboriculture et maraîchage, autolimitation pour plantes sous serre et technique économes. **Relevé de compteur à faire tous les jeudis même en l'absence d'irrigation.**
- ↪ **Mesure de vigilance** pour la zone d'alerte de la **Vègre**, l'autolimitation est de rigueur.

MAYENNE :

L'arrêté en Mayenne du 20 juin 2023 pour les usages de l'eau en période d'étiage d'actualité :

- ↪ **Mesure d'alerte** sur la zone d'alerte **Sarthe Aval : interdiction d'irriguer de 10h à 20h et du dimanche 20h au lundi 10h ; autolimitation pour les techniques économes et les plantes sous serres.**

MAINE-ET-LOIRE :

L'arrêté Etiage n°2023-02 du Maine-Et-Loire reste en vigueur (pas de modification attendue cette semaine) :

- ↪ Prélèvement **Eaux Superficielles** : **Vigilance** sur la zone d'alerte **Sarthe** : **autolimitation.**
- ↪ Prélèvement **Eaux Souterraines** : **vigilance** sur la zone d'alerte **Loir-Sarthe-Aval** : **autolimitation.**

Rappel des restrictions durant la période d'étiage :

	Seuil de vigilance	Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Crise
Mayenne		Interdiction d'irrigation de 10 h à 20h et du dimanche 20 h au lundi 10h sauf arrosage raisonné Interdiction remplissage des plans d'eau	Interdiction des prélèvements sauf arrosage raisonné : interdiction d'irrigation de 10 h à 20h et du dimanche 20 h au lundi 10h Interdiction remplissage des plans d'eau	Interdiction totale d'irrigation
Maine et Loire		Interdiction d'irrigation de 10 h à 20h sauf cultures sensibles et techniques économes en eau Interdiction remplissage des plans d'eau à usage d'irrigation de 10h à 20h	Interdiction totale d'irrigation sauf cultures sensibles et techniques économes en eau Interdiction remplissage des plans d'eau	
Sarthe	AUTO LIMITATION	Limitation des prélèvements à 60 % du VHA pour prairies et grandes cultures Limitation des prélèvements à 80 % du VHA pour cultures sous contrats, arboriculture et maraîchage Auto limitation pour plantes sous serres des cultures irriguées par goutte à goutte ou par micro-aspersion	Limitation des prélèvements à 40 % du VHA pour prairies et grandes cultures Limitation des prélèvements à 60 % du VHA pour cultures sous contrats, arboriculture et maraîchage Auto limitation pour plantes sous serres des cultures irriguées par goutte à goutte ou par micro-aspersion.	

Arrosage raisonné : arrosage des plantes sous serres, en containers, des cultures irriguées au goutte à goutte ou par micro aspersion, des jeunes plants et bassinages des semis.

Cultures sensibles = arrosage des plantes sous serres, en containers, rosiers, tabac, bassinage des semis et arrosage des jeunes plants

Techniques économes = irrigation au goutte-à-goutte et micro-aspersion. **Non concernés** = réserves collinaires déconnectées

Consignes à suivre pour la Sarthe

• En alerte et alerte renforcée

Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site irrigué. En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

Je respecte mon volume restreint : le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

• En cas de crise

Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**

Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).

La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>

Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.

Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.

Etat des cultures et des sols : Maïs grain et ensilage

Stade de la culture : en fonction de la période de semis, les stades des parcelles de maïs du réseau vont de 8 à 18 feuilles. Sur le territoire, il peut varier de 5 à 18 feuilles.

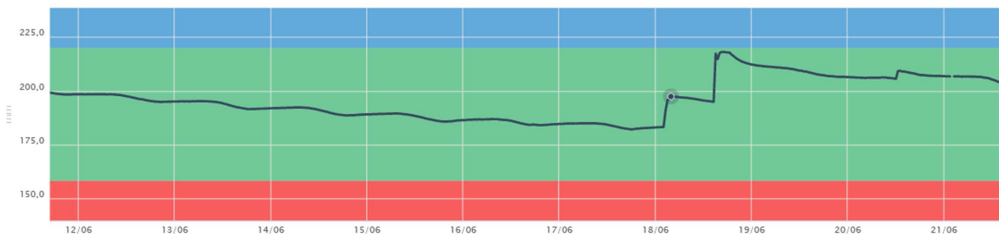
Etat de la réserve hydrique : Sur les sondes actuellement suivies, la réserve en eau du sol sont **actuellement** entre 10 % et 90 % de la RFU

Exemple d'une sonde : UG Vègre

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : Argilo-Calcaire RFU (mm) sur 60 cm : 60 mm	Culture : Maïs grain - indice 380/400
---	---------------------------------------

Evolution de l'humidité tous les 10 cm des 10 derniers jours



Cette parcelle a bénéficié d'environ 30 mm d'eau, ce qui correspond à la pluie du secteur et à un tour d'eau. Cela a permis de remonter la réserve en eau proche de la capacité au champ. Au vu de l'humidité de la parcelle au 21/6, le démarrage de l'irrigation ne devrait pas avoir lieu avant 10-11 jours.

a mis en forme : Justifié

Stratégie et conseil d'irrigation :

Pour les maïs n'ayant pas atteint le stade 10 feuilles, on est encore en dehors de la période de sensibilité au stress hydrique (12 feuilles pour les sols à bonne RFU).

Pour les maïs ayant dépassé ce stade, grâce aux pluies de dimanche et du début de semaine, la réserve en eau du sol est encore suffisamment pourvue pour atteindre la fin du week-end et confirmer le retour de pluies orageuses. Si ce n'était pas le cas, le démarrage de l'irrigation pourrait s'envisager début - milieu de semaine prochaine. Attention au retour du vent, au-dessus de 30 km/h : perte d'efficacité de l'irrigation et de la répartition de l'apport notamment avec enrouleur.

Commenté [MM1]: Il y en a de prévu ?

Etat des cultures et des sols : Maïs semences

Stade de la culture : en fonction de la période de semis, les stades des parcelles suivies sont entre 8 et 10 feuilles.

Etat de la réserve hydrique : Sur les sondes actuellement suivies, la réserve en eau du sol sont ~~actuellement~~ entre ~~10-75~~ % et 90 % de la RFU

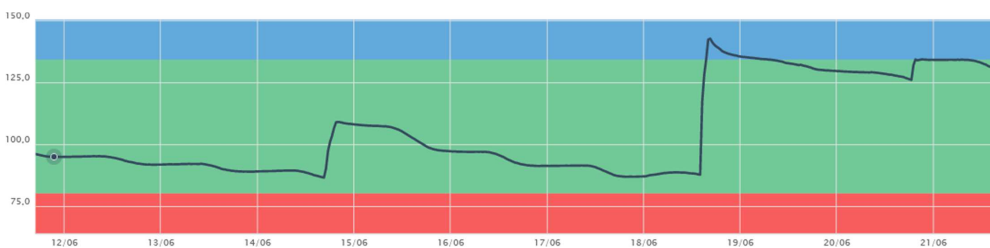
Exemple d'une sonde : UG Vezanne

Caractéristiques de la parcelle irriguée

Type de sol : Sableux

Culture : Maïs semence

RFU (mm) sur 60 cm : 60 mm



Cette parcelle a bénéficié de plusieurs averses pour un total de 74,mm infiltrés. Dans le cas de cette parcelle, la réserve en eau du sol au 21/6/23, permet de couvrir les besoins du maïs pour 11-12 jours.

Stratégie et conseil d'irrigation :

Pour le maïs semence, une bonne alimentation hydrique est nécessaire dès le stade 10 feuilles (pour les males et les femelles), afin de garantir une croissance équilibrée entre les deux parents et ainsi faciliter les opérations de castration. [Si les pluies depuis dimanche ont été supérieures à 40 mm, il n'y aura a priori pas besoin d'arroser pour la semaine.](#)

Consignes à suivre pour la Sarthe

~~En alerte et alerte renforcée~~

~~Il est indispensable de faire ses relevés de compteur chaque jeudi sur le site inf'eau.~~ En cas de questions, le service irrigation est joignable de préférence par mail ou sms.

~~Je respecte mon volume restreint:~~ le volume hebdomadaire transmis par la DDT par mail et courrier fait foi.

~~En cas de crise~~

~~Interdiction d'irriguer sauf demande de dérogation à déposer auprès de la DDT. **PAS DE POSSIBILITE D'ARROSER AVANT L'ACCORD EXPLICITE DE LA DDT.**~~

~~Les dérogations sont accordées à condition d'être en règle vis-à-vis de la DDT (autorisation, récépissé de déclaration à la bonne société) et d'être à jour de ses relevés de compteurs (et ne pas avoir dépassé les volumes de chaque semaine, le courrier de la DDT fait foi).~~

~~La demande de dérogation initiale peut se faire en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-mesures-de-restriction-prelevement-eau>~~

~~Ne pas envoyer la demande de dérogation, avant d'avoir saisi le relevé de compteur de la semaine.~~

~~Pour les semaines suivantes, en cas d'accord, la Chambre d'agriculture portera les demandes de report. Les conditions, notamment de relevés de compteur restent les mêmes. Nous vous tenons informés par mail, merci de les lire attentivement.~~

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – Site d'Angers

14 avenue Jean Joxé CS 80646
49006 ANGERS
Tél. 02 41.96.75.00

Rédaction : JP. Prince, M. Moineau

Comité de relecture : M. Moineau,
L. Temen, JP. Prince, E. Plessis

Reproduction interdite

Avec le soutien financier de :



Retrouvez l'inf'Eau chaque mercredi sur <https://bit.ly/InfEau>